

BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS

ASSISTANCE À LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITÉS
LOGISTIQUE
MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ
MÉTIERS DE L'ACCUEIL
MÉTIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE (options A et B)
ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

Épreuve d'économie et droit

Durée : 2h

Coefficient : 1

DOSSIER CORRIGÉ

Ce dossier comprend 5 pages numérotées de DC 1/5 à DC 5/5.

BARÈME

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| 1) EXPLOITATION DES DOCUMENTS | /9 points |
| 2) ÉCRIT STRUCTURÉ | /11 points |
| TOTAL DE L'ÉPREUVE : | /20 points |

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|----------|
| Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire | C2306-ECODROI 1 | Session 2023 | DC |
| U11 - Épreuve d'économie et droit | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 1/5 |

Travail à faire

1ère partie - Exploitation des documents

Afin de préparer au mieux l'étude qui vous a été confiée, étudier l'ensemble du dossier et répondre aux questions suivantes.

1. Résumer en 8 à 10 lignes les idées principales du document 1.

Le document émane du ministère de la Transition écologique. Il vise à promouvoir une consommation respectueuse de l'environnement :

- Le premier objectif est de réduire la production de déchets en privilégiant la consommation de produits utiles (moins de superflus), réutilisables et avec moins d'emballage. La location et l'emprunt sont aussi des modes de consommation qui sont envisagés.
- Le deuxième objectif est de limiter la quantité d'objets jetés. La réparation, la transformation, le don et les achats d'occasion font désormais partie intégrante des modes de consommation.
- Le troisième objectif est de recycler. Une prise de conscience collective des enjeux environnementaux et de protection de la planète et de ses ressources amène le consommateur à utiliser des poubelles de tri sélectif, les bacs de collecte dans les magasins, à déposer en déchetterie. Ces solutions de recyclage permettent de valoriser les déchets.

la loi AGEC entrée en vigueur en mars 2021. Vise à impulser une évolution des habitudes de consommation Cette loi anti-gaspillage pour une économie circulaire s'adresse à l'État et aux collectivités territoriales afin de les inciter à mieux gérer leurs achats.

2. À l'aide de vos connaissances repérer les idées principales du document 2.

- Depuis la loi du 01/01/22, les entreprises ne peuvent plus détruire leurs invendus non alimentaires. Cela convient aux nouvelles tendances de consommation où le consommateur ne souhaite plus jeter mais aussi avoir accès à des produits bon marché et de qualité.
- Cela incite tout d'abord les entreprises à développer davantage d'actions de promotion sur leurs invendus, mais également à donner aux associations.
- Le marché de l'occasion est en pleine croissance et son image est revalorisée. Désormais, le marché de la seconde main n'est plus associé à des problèmes financiers et toutes les PCS sont concernées.
- Les sites internet mais aussi les magasins alimentaires ou spécialisés se sont emparés de ce nouveau marché et voient leur chiffre d'affaires augmenter.
- Les produits non alimentaires ne sont pas la seule préoccupation des enseignes qui mettent en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, comme la mise en place de l'application Too good to go.

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|----------|
| Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire | C2306-ECODROI 1 | Session 2023 | DC |
| U11 - Épreuve d'économie et droit | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 2/5 |

3. À l'aide des documents et de vos connaissances, répondre aux questions suivantes :

3.1 Expliciter l'expression soulignée dans la présentation du contexte (page 2) : « Depuis 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (loi AGEC) interdit aux distributeurs de rendre impropres à la consommation leurs invendus alimentaires ».

On constate que jusqu'à la loi AGEC les invendus alimentaires et non alimentaires sont massivement détruits. La loi prévoit qu'ils puissent être remis en vente, donnés ou revalorisés.

Un invendu est un produit qui n'a pas pu faire l'objet d'une vente dans le délai imparti lors de la mise sur le marché. On distingue d'une part les invendus alimentaires et d'autre part les invendus non alimentaires.

La loi AGEC, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, précise la définition du gaspillage alimentaire et fixe des objectifs de réduction. Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

La loi renforce les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire avec des obligations de non-destruction des invendus et de dons alimentaires.

Pour mettre fin au gaspillage d'invendus qui touche également les produits non alimentaires, la loi AGEC oblige depuis 2022, les producteurs et distributeurs à réemployer, réutiliser ou recycler les produits non alimentaires invendus.

3.2 De quelles façons un citoyen peut-il être un consommateur écoresponsable ?

- Réduire l'impact sur l'environnement.
- Acheter local.
- Consommer plus solidaire.
- Volonté de consommer moins mais mieux.
- Éviter de jeter et favoriser la seconde main ou la réparation des biens.

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|----------|
| Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire | C2306-ECODROI 1 | Session 2023 | DC |
| U11 - Épreuve d'économie et droit | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 3/5 |

2ème partie - Écrit structuré

À l'aide de vos connaissances et du dossier joint, rédiger une réponse structurée et argumentée (en suivant le plan proposé ci-dessous) à la question posée par madame Lorioux :

« L'économie circulaire répond-elle aux attentes des différents agents économiques ? »

Dans une introduction, présenter la problématique, expliciter ses concepts essentiels et annoncer le plan.

Introduction

À l'heure où le changement climatique et la pollution des écosystèmes interpellent les agents économiques (les ménages, l'État, les entreprises, les associations) comme la surproduction et la surconsommation, l'économie circulaire devient un enjeu de société. Les produits que nous consommons et produisons ont des impacts négatifs pour la planète et ses habitants, ce qui amène l'État à prendre des mesures pour y remédier.

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production de déchets.

Il s'agit de passer d'une économie linéaire, où les objets sont jetés en fin de vie, à un modèle économique circulaire, du réemploi, du recyclage et de la réduction des déchets.

Les différents agents économiques sont : les ménages, les entreprises, les associations et l'État.

L'économie circulaire répond-elle aux attentes des différents agents économiques ?

L'Économie circulaire concerne donc tous ces agents économiques qui œuvrent pour atteindre des objectifs de consommation écoresponsable.

Dans une première partie, nous aborderons la notion de consommation plus responsable. Puis, dans une seconde partie, nous étudierons l'implication des associations et des entreprises qui se retrouvent au cœur de l'économie circulaire pour répondre à la demande des agents économiques.

Développement :

I. L'apparition d'une consommation plus responsable

a. Les nouvelles habitudes du consommateur.

- Les habitudes liées à un phénomène sociétal :
 - « acheter d'occasion »,
 - acte citoyen, écologique et solidaire,
 - dénicher la trouvaille, la petite perle et retour des tendances sur le vintage.
- Les habitudes liées à un phénomène économique :
 - hausse matières premières,
 - hausse prix de l'énergie,
 - baisse du pouvoir d'achat des consommateurs qui cherchent à réaliser des économies.

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|----------|
| Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire | C2306-ECODROI 1 | Session 2023 | DC |
| U11 - Épreuve d'économie et droit | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 4/5 |

b. Un cadre réglementaire.

L'État et les collectivités incitent les agents économiques à mieux gérer leur consommation.

- Loi anti-gaspillage alimentaire (2020).
- Depuis 2022, la loi s'étend également aux produits non alimentaires.
- Interdiction de détruire, incinérer rendre impropres à la consommation les invendus.
- En cas de non-respect de la loi, les entreprises encourent des sanctions pénales.

II. Des organisations au cœur de l'économie circulaire.

a. Des associations impliquées dans l'économie circulaire.

- La crise sanitaire a eu un impact sur les créations d'association : 65 720 associations créées en 2020-2021.
- Les associations se tournent vers la seconde main, même si Emmaüs y a pensé avant les autres. Exemples d'activités des associations : vente de vêtements d'occasion, ateliers de couture, ateliers de bricolage, organisation de bourses aux jouets dans une perspective de réutilisation, de recyclage et de réduction de la production et des déchets.

Cette dynamique correspond aux nouvelles attentes des consommateurs qui s'orientent vers une consommation plus responsable, mais est renforcé par la baisse du pouvoir d'achat issue de l'inflation.

b. Des entreprises qui s'adaptent.

- Prise en compte de l'aspect environnemental dès la conception du produit, moins d'emballage ou choix d'éco-emballage.
- Meilleure gestion des déchets.
- Développement du marché de l'occasion avec une diversification et une multiplication des points de vente (exemple Leclerc et Vinted).
- Ce qui s'inscrit dans une stratégie de développement de leurs activités (augmentation du chiffre d'affaires, revalorisation de leur image).

Dans une conclusion, répondre de manière synthétique à la problématique.

L'économie circulaire vise à inscrire dans une même boucle des activités de conception, de production, d'usage et de recyclage.

Elle répond, par conséquent, aux attentes des agents économiques qui deviennent des acteurs de la consommation et de la production.

L'un des développements les plus importants de cette dernière décennie a été l'émergence d'une consommation responsable. Les enjeux environnementaux et sociaux se sont progressivement généralisés, incitant les français à consommer différemment.

Si aujourd'hui de nombreux consommateurs recherchent à consommer moins, mais mieux, peut-on pour autant considérer que cela annonce la fin du « full shopping » ?

| | | | |
|--|-----------------|-----------------|----------|
| Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire | C2306-ECODROI 1 | Session 2023 | DC |
| U11 - Épreuve d'économie et droit | Durée : 2 h | Coefficient : 1 | Page 5/5 |